



HUMENSIA

Avec vous, préservons l'essentiel

Régulation SAMU vers l'HAD

QUEL PATIENT PEUT EN BÉNÉFICIER ?

SI LE PATIENT...

- N'a pas de médecin traitant ou médecin non disponible dans un délai raisonnable
- Ne nécessite a priori pas de plateau technique
- Ne peut pas se déplacer ou ne veut pas être hospitalisé
- Réside à domicile ou en EHPAD
- A des symptômes d'inconfort (douleur, angoisse, fièvre, ...) sur une prise en soins palliatifs

APPEL DU MRU VERS HAD

APPEL EN HEURES OUVRABLES

37 : 02 47 70 42 72
 28 : 02 45 40 04 71
 45 : 02 45 40 04 79

APPEL EN HEURES NON OUVRABLES

37 : 02 47 70 42 42
 28 : 02 45 26 03 10
 45 : 02 45 40 04 50



Validation
de l'intervention
par le médecin de l'HAD

Déplacement dans la demi-journée
du médecin HAD et/ou de l'IDE HAD
pour évaluation

Déplacement de l'IDE HAD
pour évaluation



**SITUATION STABLE
GÉRABLE AU DOMICILE**

Prescriptions avec équipes déjà
en place ou prise en charge HAD



SITUATION INSTABLE

Prise en charge en HAD et coordination
par l'HAD ou rappel MRU

ASTREINTE DE NUIT EN EHPAD DE 20H À 8H : Intervention HAD pour de l'urgence relative

- Sonde urinaire / perfusion arrachée
- Douleur
- Chute
- AEG

Gestion des décès

Les IDE HAD sont autorisés à intervenir uniquement
chez les patients pris en charge en HAD par Humensia.

En cas de difficultés pour l'établissement d'un certificat
de décès, le MRU peut contacter l'HAD d'Humensia afin
d'identifier ensemble une alternative.